



**délibération :
D_2022_1_6**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 51

Votants : 58

**Objet : Recours à un
cabinet spécialisé pour
l'instruction des
autorisations du droit
des sols**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 01 Février 2022

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame
SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER
Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame
LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE
Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY
Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,
Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN
Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur
PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis,
Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

Pouvoirs :

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel,
Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD
Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n°13-01-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Considérant que le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols n'est pas en mesure d'assurer l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme dont il est saisi : permis (construire, aménager, démolir), certificats d'urbanisme et déclarations préalables ;
Considérant que la complexité de certains dossiers d'autorisation d'urbanisme peut nécessiter une assistance afin d'en assurer la sécurité juridique ;
Considérant que la société URBADS, spécialisée dans l'application du droit des sols, propose à destination des collectivités une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols suivant les prix unitaires hors taxe suivant :

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
<u>CUa</u>	35
<u>CUb</u>	100
DP	120
PC	170
PA (DP en périmètre MH)	150
PA	450
AT	60
PD	50
<u>Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme</u>	150

Considérant que, dans ce cadre, les communes demeurent décisionnaires et signataires de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols ; l'externalisation est ainsi limitée aux seuls actes d'instruction et demeure sans conséquence pour les pétitionnaires puisque celle-ci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de confier à la société URBADS en tant que de besoin l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol dont la Communauté de communes est saisie, en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme ;
- prend acte de la signature par Monsieur le Président d'une première prestation confiée à la société URBADS à hauteur de 4 770 € HT pour la prise en charge d'une partie des demandes d'autorisation de droits du sol en attente en raison de l'absence de l'instructeur en poste ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter la société URBADS en tant que de besoin pour d'autres prestations sur la base des prix unitaires hors taxes visés plus haut et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le **18/02/2022**
ID : 077-200040251-20220208-D_2022_1_6-DE

Emis le 08/02/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/02/2022



Le président
Roger DEMORMANDIE

[Handwritten signature]